

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES
RUES - LA POSSESSION**

Le Maire de la Commune de la Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU la demande du curé de la Paroisse de Sainte-Thérèse en date du 21 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation à la Possession, à l'occasion de la « Célébration du Chemin de Croix » organisée par la communauté paroissiale de la Rivière des Galets, afin d'assurer la sécurité des participants et celle des automobilistes.

ARRETE

Article 01

La circulation sera perturbée pendant le passage de la procession, le mercredi 28 mars 2018, de 17h30 à 19h30, sur l'itinéraire suivant :

- Rue Imache Pierre, rue de la Roche Glisse, rue des Flamboyants et impasse Grand Café.

Article 02

La communauté paroissiale de la Rivière des Galets mettra en place un service de sécurité afin que la circulation des automobilistes et des participants se fasse sans gêne et en toute sécurité.

Article 03

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Possession, le 28 février 2018
Pr/ Madame Le Maire, l'adjoint délégué

Monsieur Jean Marc VISNEIDA

